

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfecture de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération de restructuration pour l'Habitat, Rue du Commerce au Sap-en-Auge (61),
- de maintenir l'autorisation de programme de 210 000 € pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°s 120, 121, 122, 401, 404, 104, pour une surface de 516 m²; ainsi que la réalisation en maîtrise d'ouvrage EPF Normandie des travaux préparatoires au projet,
- d'autoriser les enveloppes maximales de prise en charge financière du déficit d'opération et d'y affecter pour la réalisation de logements sociaux, 69 863 € de fonds propres de l'EPF Normandie,
- d'approuver le projet en bail emphytéotique entre la Commune et la Sagim pour les parcelles cadastrées section AB n°s 120, 121, 122, 401, 404, 104, d'autoriser le cas échéant le financement en décote foncière sur le prix de cession à la Commune, d'y contribuer pour l'EPF Normandie à hauteur de 69 863 € et d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer tout document nécessaire à la rétrocession au profit de la Commune,
- d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer, dans le cadre du dispositif de Restructuration pour l'Habitat, les conventions nécessaires au montage de ce projet, notamment avec le bailleur social Sagim.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 25 JUIL. 2019
pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet,
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"
Dominique LEPETIT